

A.B.V.V. Automobiles

Société par Actions Simplifiée
au capital de 600.000 Euros
Siège Social : 2-4 et 6 rue de la Liberté
95500 GONESSE

Greffes Tribunal Commerce Pontoise

- 1 OCT. 2008

10.388

RCS PONTOISE 320 496 367

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 27 JUIN 2008

L'an deux mille huit,
Le vingt sept juin,
A quinze heures,

Au siège social,

Les Actionnaires de la Société "**A.B.V.V. Automobiles**", Société par Actions Simplifiée au capital de six cent mille (600.000) Euros, divisé en six mille (6.000) actions de cent (100) Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte sur convocation du Président.

L'Assemblée Générale est présidée par **Monsieur Grégoire IZIKIAN**, en sa qualité de Président de la Société.

Chaque actionnaire a signé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée réunissant plus de la moitié des actions émises par la société est déclarée régulièrement constituée.

En conséquence, le Président déclare que l'Assemblée étant saisie de résolutions de caractère ordinaire et extraordinaire est en état de délibérer.

Le Cabinet APLITEC, Commissaire aux Comptes, dûment convoqué en date du 2 juin 2008, est absent et excusé.

GD. Si

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- lecture du rapport de gestion du Président et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- approbation desdites conventions ainsi que des opérations et des comptes de l'exercice,
- quitus au Président et aux Directeurs Généraux,
- affectation et répartition des résultats de l'exercice,
- renouvellement du mandat des Directeurs Généraux,
- projet d'augmentation de capital réservée aux salariés,
- pouvoirs pour formalités,
- questions diverses.

Ensuite, le Président communique à l'Assemblée et dépose sur le bureau, à la disposition des Actionnaires :

- Le dossier de convocation,
- La feuille de présence,
- Les comptes annuels clos le 31 décembre 2007,
- Le Rapport de Gestion du Président,
- Les Rapports du Commissaire aux Comptes,
- La liste des Actionnaires,
- Le projet du texte des résolutions
- Le texte des statuts mis à jour.

Le Président déclare alors que tous les documents prévus par les dispositions légales ont été mis à la disposition des Actionnaires au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis le Président donne lecture de son Rapport, exposant l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et son évolution prévisible.

Ensuite, il est donné lecture du Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé ainsi que de son Rapport Spécial portant sur les conventions réglementées.

The block contains two handwritten signatures. The first signature on the left is a stylized, cursive signature, possibly reading 'B. D.'. The second signature on the right is also cursive and appears to be 'S. I.'.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Après avoir donné toutes explications nécessaires, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2007, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 110.353 Euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne, au Président et aux Directeurs Généraux, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 110.353 Euros, de la manière suivante :

Réserve Légale	5.518 Euros
Report à Nouveau	104.835 Euros

Conformément aux dispositions légales de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution est adoptée à la majorité compte tenu des abstentions légales.



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, adopte le projet de réserver au personnel salarié et aux mandataires sociaux, jusqu'au 31 décembre 2009 au plus tard, le droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, à émettre à titre d'augmentation de capital, dans la limite de 1 % du capital social, à concurrence d'un montant nominal égal à la moyenne entre la valeur mathématique et la valeur de rendement de l'action.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats de Directeur Général de Madame Fatima COSTA et de Monsieur Christian HAESSLER et ce, pour une durée de trois (3) années, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 .

L'Assemblée Générale confirme la poursuite des contrats de travail de Madame COSTA et Monsieur HAESSLER dans la Société.

L'Assemblée Générale décide que les deux Directeurs Généraux exerceront collectivement leurs pouvoirs de Direction et d'Administration de la Société. Toute décision devra être prise d'un commun accord entre eux.

Toutefois, vis-à-vis des tiers, chaque Directeur Général dispose, sous sa responsabilité et dans la limite de l'objet social, du pouvoir de représenter la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra notamment de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président ainsi que par tous les actionnaires présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Monsieur Grégoire IZIKIAN



Madame Sita IZIKIAN

